

## Mise à jour à l'intention des abonnés Le 18 décembre 2000

### MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS AU BARÈME DE FRAIS DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

#### Frais de dépôt payables à la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le nouveau barème de frais de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique entrera en vigueur. De nombreux frais relatifs aux prospectus, applications et aux dépôts annuels ont été réduits ou éliminés. Ces changements seront indiqués dans SEDAR au cours d'une mise à jour prévue pour le 2 janvier 2001. La taille du fichier de mise à jour de codes est d'environ 300 ko et le téléchargement devrait prendre approximativement cinq minutes avec un modem de 28,8 kbits/s.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour le plus tôt possible en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le programme SEDAR.
2. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Nous vous prions **d'attendre que le téléchargement soit terminé avant de passer à une autre étape**. Une fois le téléchargement terminé, fermez le programme SEDAR et suivez les instructions ci-dessous pour exécuter la mise à jour des codes.

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran.
2. Sélectionnez Programmes.
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

En suivant ces instructions, vous serez certain que votre application aura été mise à jour et qu'elle sera prête à fonctionner la prochaine fois.

Une fois mise à jour, l'application client SEDAR passera à la version 006.002.001.

#### Détails du nouveau barème de frais

Vous pouvez télécharger une copie du nouveau barème en format .pdf à partir du site web de la commission à l'adresse <http://www.bcsc.bc.ca>. Veuillez noter que, compte tenu du fait que certains frais ont été éliminés, nous avons attribué un nouveau numéro au barème. Si vous êtes incertain de l'incidence de ces changements sur les frais s'appliquant à un cas particulier, vous pouvez obtenir, dans le site web de la commission, un barème établissant le lien entre l'ancien barème de frais et le nouveau.

#### Remboursements

Si vous soumettez des frais incorrects, veuillez suivre la procédure de remboursement exposé<sup>2</sup> dans le Guide du déposant SEDAR, paragraphe 5.3(g).

Pour toute question portant sur cette mise à jour, veuillez vous adresser à Nathalie Dumancic au numéro (604) 899-6725.